

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS386

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Louwagie, M. Philippe Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier et  
Mme Genevard

-----

### ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 29.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engagement bénévole est essentiel dans le fonctionnement de la société française. Le tissu local repose très largement sur le tissu associatif et l'énergie qui y est déployée, très souvent pour proposer une offre artistique, culturelle, sportive... de très grande qualité et à des coûts qui n'ont rien à voir avec la valorisation de l'engagement bénévole. Faire entrer cet engagement dans un calcul marchand de sa valeur est une manière de le dévoyer de son intention première qui est avant tout altruiste et gratuite. Faire supporter ce coût à l'entreprise par le biais du compte individuel est une seconde anomalie qu'il convient de corriger en retirant cet alinéa.